

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2023 à 20 H 30

Désignation du secrétaire de séance : Dionisia LEROUX

*
 **

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 20 heures 30 le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Effectif légal du Conseil Municipal	Membres en exercice	Majorité des membres en exercice	Membres présents et représentés
11	10	6	10

Étaient présents : Mme Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES, Monique LE ROY et M. Patrick BOUNATIROU
 Adjoints
 Mmes Dionisia LEROUX, Colette FAGES, M. Marc THIBAUT Conseillers ;

Procuration : Arnaud LEROY procurator à Dionisia LEROUX
 Delphine RÉAU procurator à Claude BENMUSSA
 Sylvie DEMOUZON procurator à Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES

Secrétaire de séance : Dionisia LEROUX

Absents excusés : /

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 11 janvier 2023, 30 mars 2023 et 9 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Les procès-verbaux des 23 juin 2022, 10 octobre 2022 et 19 décembre 2023 sont soumis à réserve de modification pour approbation et sont donc reportés pour approbation au prochain Conseil Municipal le 28 septembre 2023 à 20h30.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 10 mai 2023 et 10 juin 2023 sont reportés, pour approbation lors du prochain Conseil Municipal le 28 septembre 2023 à 20h30.

DCM N° 2023/26

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTIONS	0	VOTE CONTRE	0

Objet : FINANCES-Décision modificative N° 1 au budget primitif 2023

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en particulier l'article L 1612-11
- Le cadre budgétaire

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de faire des travaux dans les toilettes de l'école,
- Que les travaux sont estimés à 51 360 € TTC,
- Que la commune a obtenu un avis favorable de la préfecture pour le financement de l'opération à hauteur de 80% du montant HT par le versement de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR), soit 34 240 €
- Il convient d'apporter des ajustements au budget communal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Libellé	Montant	Compte
622	Honoraire	- 5 000 €	
61521	Entretien de terrain	- 2 000 €	
615231	Entretien de voirie	- 5 000 €	
6288	Autres	- 3430 €	
6156	Maintenance	- 1 690 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 17 120 €	
TOTAL		0 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Libellé	Montant	Compte
2131	Constructions de bâtiments publics	+ 51 360 €	021
			Virement de la section de fonctionnement
TOTAL		+ 51 360 €	13461
			Total
			+ 51 360 €

Décision

Le Conseil Municipal
 Entendu l'exposé de M. le maire,
 Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ; 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Approuve

- La décision modificative N° 1 au budget primitif 2023 telle que présentée ci-dessus

*La présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat
 Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, à Senlis le 03/07/2023*

DCM- N° 2023/27

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTIONS	0	VOTE CONTRE	0

Objet : AFFAIRES GENERALES - délibération prenant acte du rapport d'activité du SIVOM de la région de Chevreuse

Vu

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L2121-29 et L5211-39
- Les rapports d'activité pour l'exercice 2022 transmis par le SIVOM
- La présentation par M. le maire du rapport annuel établi par ce syndicat

Considérant

- Que le rapport annuel présenté par le SIVOM, est conforme à l'activité exposée ;
- Que le rapport annuel d'activité du SIVOM est disponible pour consultation à la mairie ;
- Que le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la communication aux membres du Conseil municipal du rapport d'activités des syndicats ;
- Que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public ;

Décision

Le Conseil Municipal
 Vu le code des collectivités territoriales,
 Entendu l'exposé de M. le maire,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte

- Du rapport annuel d'activité du délégataire SIVOM, pour l'exercice 2022 ;

*La présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat
 Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, à Senlis le 03/07/2023

DCM- N° 2023/28

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTION	0	VOTES CONTRE	0

Objet : AFFAIRES GENERALES - délibération prenant acte du rapport d'activité du SICTOM

Vu

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L2121-29 et L5211-39
- Les rapports d'activité pour l'exercice 2022 transmis par le SICTOM de Rambouillet
- La présentation par M. le maire du rapport annuel établi par ce syndicat

Considérant

- Que le rapport annuel présenté par le SICTOM, est conforme à l'activité exposée ;
- Que le rapport annuel d'activité du SICTOM est disponible pour consultation à la mairie ;
- Que le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la communication aux membres du Conseil municipal du rapport d'activités des syndicats ;
- Que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public du traitement des ordures ménagères ;

DECISION

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte

- Du rapport annuel d'activité du délégataire SICTOM, pour l'exercice 2022 ;

*La présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat
 Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, à Senlis le 03/07/2023*

Clôture de la séance à 23h17

